

II

Résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 104^e session, 2015,

Ayant adopté la recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015;

Reconnaissant le rôle essentiel de la transition vers l'économie formelle dans le développement social, économique et environnemental inclusif et dans la concrétisation du travail décent pour tous;

Consciente du fait que la réussite de la recommandation dépendra de sa promotion et de son application effectives;

Tenant compte de la spécificité des situations et des priorités nationales concernant la transition vers l'économie formelle,

1. Invite les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à donner ensemble plein effet à la recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à demander au Directeur général d'élaborer une stratégie et un plan d'action visant à promouvoir et à appuyer la mise en œuvre de la recommandation, notamment:

- a) en allouant des ressources dans le cadre des programmes et budgets en cours et à venir et en mobilisant des ressources extrabudgétaires pour mener à bien, avec les mandants tripartites, les actions visant à donner effet à la recommandation;
- b) en menant des actions de sensibilisation et en fournissant du matériel promotionnel et une assistance technique appropriée aux mandants pour donner effet aux politiques et mesures inscrites dans la recommandation, notamment au moyen des programmes par pays de promotion du travail décent;
- c) en inscrivant régulièrement, s'il y a lieu, à l'ordre du jour des prochains cycles de réunions régionales de l'OIT et d'autres forums de l'OIT un nouveau point de discussion sur les actions menées par le Bureau et les mandants de l'OIT pour appliquer la recommandation, afin d'actualiser et de faciliter le partage des connaissances, des informations et des bonnes pratiques concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- d) en renforçant les capacités des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs pour leur permettre d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des politiques et programmes nationaux visant à faciliter la transition vers l'économie formelle;
- e) en appuyant le processus de dialogue national concernant l'élaboration, l'application et le suivi de cadres nationaux de politiques intégrées visant à faciliter la transition vers l'économie formelle;
- f) en favorisant la coopération et les partenariats avec les organisations internationales compétentes afin d'appuyer l'élaboration de politiques et d'initiatives visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

¹ Adoptée le 12 juin 2015.

3. Invite le Conseil d'administration à demander aux Etats Membres de soumettre périodiquement des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT dans le cadre des mécanismes de présentation de rapports existants, notamment des études d'ensemble, et à passer en revue les progrès accomplis dans l'application de la présente recommandation.